



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

HT

CB → M → H K
↓
(+ tenue à jour
tableaux de bord)
↓
PE R

Arrêté

n° 2006-AG/2-19
du 4 janvier 2006.

prescrivant à la société INNOVENE
MANUFACTURING France SAS à
SARRALBE, la production de
compléments à l'étude de dangers
intitulée « dépotage propylène ».

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-AG/2-328 du 30 octobre 2003 autorisant la société BP PP France SAS à continuer d'exploiter ses installations de production de polypropylène situées à Sarralbe et Willerwald ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la société INNOVENE MANUFACTURING France SAS à exploiter, en lieu et place des sociétés BP PP France SAS et SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE France SAS, les installations de production de polyéthylène et polypropylène de la plate-forme pétrochimique de SARRALBE ;

Vu l'étude des dangers relative à l'installation de dépotage propylène de février 2005 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les préconisations de l'étude des dangers précitées pour réduire la probabilité d'occurrence des accidents éventuels et leurs conséquences ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 24 novembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Il est prescrit à la société INNOVENE MANUFACTURING France SAS, basée à Sarralbe, de respecter les dispositions mentionnées ci-après.

Article 2 –

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant respectera les dispositions suivantes relatives à l'installation de dépotage propylène :

- Formaliser la périodicité des tests sur les chaînes de régulation et les sécurités de pression haute au niveau du ballon E 1200.
- Etudier la possibilité d'interdire le blocage en position ouverte de la vanne de vapeur HVE 1200 et mettre en place le dispositif correspondant.
- Formaliser la périodicité des tests sur les chaînes de régulation et les sécurités de pression haute au niveau du compresseur.
- Améliorer et fiabiliser le système de refroidissement du compresseur.
- Améliorer la gestion de la chaîne d'asservissement de température haute du compresseur, il s'agit notamment de prévoir un dispositif pour que la consigne de température maximale ne puisse plus être modifiée facilement.
- Mettre en place une maintenance préventive sur les contacteurs de la voie ferrée et des bras afin de fiabiliser le dispositif de détection d'une erreur d'aiguillage.
- Formaliser les procédures de vérification de la corrosion de la canalisation de liaison dépotage-sphère.
- Mettre en place un dispositif empêchant les modifications intempestives de la pression maximale de fonctionnement du compresseur (PAH) par l'opérateur.

L'exploitant met en place, pour le 30 juin 2006, une détection feu et un enclenchement automatique des sprinklers au niveau de la zone de dépotage propylène.

Article 3 -

L'exploitant effectue un contrôle périodique du débit des sprinklers pour vérifier qu'ils assurent bien un refroidissement suffisant.

L'exploitant effectue une fois par an un test de la chaîne complète de détection gaz au niveau de l'installation et de mise en sécurité incluant un test du décrochage du ridoir pneumatique.

Article 4 –

L'exploitant remettra au Préfet dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté les compléments à son étude des dangers intitulée « postes de déchargement de butène et de chargement de propane » correspondants aux points suivants:

- Préciser les accidents majeurs et les coter en probabilité, gravité, cinétique selon les critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Préciser pour chacun d'entre eux, le ou les scénarios issus de l'analyse des risques correspondants.

- Pour chaque accident majeur, l'ensemble des seuils indiqués dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées doit faire l'objet d'une évaluation. Les distances correspondantes doivent être reportées sur une carte identifiée.

Article 5 - Infractions aux dispositions de l'arrêté

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1. du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 6 - Informations des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SARRALBE et celle de WILLERWALD, et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par la présente décision afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement autorisé.

Article 8 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE,
Le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,
Les Maires de SARRALBE et WILLERWALD,
Les inspecteurs des installations classées,
Et tous agents de la force publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ